Association «**Comité d'Initiatives pour organiser des Marchés de Producteurs et d'Autres Manifestations (CIMPAM) ».**

Siège social : 3 Chemin du Moulin à 39120 Le Deschaux

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but la mise en place, l'organisation et le maintien à long terme des marchés constitués de producteurs locaux, répondant aux critères énoncés dans les statuts et la Charte et ce, pour garantir aux consommateurs :

Des produits de qualité et de proximité et des achats effectués en direct ou en circuit court.

Règlement envoyé aux Mairies d'accueil.

1) Participation aux marchés :

- Seuls les membres de l'association peuvent participer aux marchés avec un engagement soit hebdomadaire, mensuel ou bimensuel.,
- L'acquittement des droits de place se fera par an (concerne le Marché de Mont-sous-Vaudrey).
- Chaque producteur abonné et présent sur le marché doit accepter ce règlement,
- Tout nouveau producteur soumet sa candidature au bureau de l'association qui, si besoin d'une étude plus approfondie soumet au conseil d'administration (CA) de l'association. La candidature est ensuite validée par le CA,
- La zone de production doit être proche (60km maximum). Le CA peut à titre exceptionnel donner l'autorisation à la vente des produits qui ne peuvent pas être produite régionalement.
- Il ne sera pas accepté qu'un producteur fasse que des Marchés avec barbecue, il doit au moins faire le même nombre de Marchés sans barbecue dans la même année.

2) Organisation des marchés :

- Chaque début d'année le producteur doit s'acquitter de son adhésion, fournir une attestation d'assurance RC professionnelle couvrant le marché, un extrait MSA ou Chambre des Métiers.
- **Chaque producteur se doit d'être installé à 9h00, heure d'ouverture des marchés jusqu'à 12h00 fin des marchés sans barbecue et 14h30 fin des marchés avec barbecue.**
- A partir de 8h00 un membre de l'association assure le rôle de placier et en règle générale les producteurs conservent la place attribuée,
- **Toute vacance doit être signalée au moins 8 jours avant et toute absence accidentelle doit l'être aussi dans la mesure du possible.**

3) Conditions de vente :

- Chaque producteur doit vendre ses propres produits. Produits étant en adéquation avec les statuts et la charte.

4) Conditions de revente :

- La revente de produits issus d'une autre région reste exceptionnelle et elle est soumise à l'accord du CA.
- La revente de produits d'un autre producteur régional doit aussi être soumise à l'accord du CA.
- Un producteur peut vendre les produits d'un autre producteur – membre présent régulièrement sur le marché,
- Le revendeur devra fournir les éléments justifiant la provenance des produits,
- **Un producteur-revendeur s'efface devant l'arrivée d'un producteur.**

5) Réglementation :

L'affichage doit indiquer clairement la provenance du produit et ses conditions de production (labellisation, élevé en plein air, etc.) comme l'impose la réglementation en vigueur,

Chaque producteur est responsable de ses produits et se doit d'appliquer la législation en vigueur, l'association « Comité d'Initiatives pour organiser des Marchés de Producteurs et d'Autres Manifestations (CIMPAM) » décline toutes responsabilités en cas de manquement.

Toutes les décisions de l'association CIMPAM se doivent d'être respectées.

Tout manquement au respect de ce règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du marché.

Je soussigné(e)…… adhérent de l'association « Comité d'Initiatives pour organiser des Marchés de Producteurs et d'Autres Manifestations (CIMPAM) » reconnaît avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter pour le bien collectif.

A ……, le ……/……./……..

Signature